

DÉLIBÉRATION 2021 – 14

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le deux septembre deux mille vingt-et-un, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais Numérique s'est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil départemental du Nord, sur convocation en date du vingt-sept août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DECAGNY
	M. Alban HEUSELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Frédéric LETURQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme BIEGALSKI
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DAUCHY
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	22	15	0	6	6

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-10, L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant que la création et la consultation d'une CCSPL sont un préalable nécessaire soit pour confier éventuellement la gestion d'un service public à un délégataire, soit pour l'examen annuel du rapport établi par le délégataire de service public,

Considérant que le fonctionnement de la CCSPL nécessite l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant que le Président du Syndicat mixte préside de droit la CCSPL,

Considérant que la CCSPL doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

Considérant, qu'il appartient au comité syndical de déterminer les associations locales pouvant disposer de représentants au sein de la commission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler la CCSPL au sein du syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Article 2 : de fixer le nombre de membres de la CCSPL, issus du Comité syndical, à

- 5 Titulaires
- 5 Suppléants

Article 3 : que disposeront d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein de la CCSPL du Syndicat les associations suivantes :

- Union Régionale des Organisations de Consommateurs (UROC) Hauts-de-France
- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Hauts-de-France

Article 4 : qu'il sera procédé à l'élection des membres de l'assemblée délibérante appelés à participer à la CCSPL du Syndicat mixte à la représentation proportionnelle lors de la prochaine réunion du comité syndical ;

Article 5 : que les listes pourront être déposées au plus tard jusqu'au 30 septembre 2021 à minuit par courrier avec A/R à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique
A l'attention de M. le directeur
335, allée du Général Girard
La Citadelle – Quartier des 3 parallèles
62000 ARRAS

Adopté par :

- Voix pour : 21
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 21

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

